DOSSIER : D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de VOIRON

Janvier 2016

Modification n°4
PLAN n°563 - 1 issu de la révision n°3
datant d'avril 2010
Echelle : 1 / 5 000

Fond cartographique :
Origine DGFiP-Cadastre © Droits de l'Etat réservés * 2014

ZONES URBAINES

- **UCV** Zone d'habitat en ordre continu
  - **UCVP1** Secteur médiéval
  - **UCVP2** Secteur Haussmann
  - **UCW** Secteur de renouvellement urbain
- **UG** Zone d'habitat en ordre discontinu
  - **UGh** Secteur d'équipement hospitalier
  - **UGdm** Secteur d'habitat en ordre discontinu à densité minimale
- **UD** Zone résidentielle
  - **UDn** Secteur de renouvellement urbain
- **UH** Zone de hameaux
  - **UHm** Hameau soumis à la loi Montagne
- **UC** Zone à vocation commerciale
- **UE** Zone à vocation écomique
- **UEm** Zone à vocation mixte d'activités et de commerces

ZONES A URBANISER

- **AU** Zone d'urbanisation future COS NUL
- **AUc** Zone d'urbanisation future à vocation commerciale
- **AUe** Zone d'urbanisation future à vocation économique
- **AUh** Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
  - **AUh1** Zone d'urbanisation future
  - **AUh2**
- **AUs** Zone d'urbanisation future liée à l'implantation de l'Hôpital - COS NUL
  - **AUs1** Zone d'urbanisation future
  - **AUs2**

ZONES AGRICOLES

- **A** Zone à vocation agricole
- **Aco** Zone à agricole identifiée comme contribuant aux continuités écologiques
- **As** Espace Agricole Sensible

ZONES NATURELLES

- **N** Zone naturelle à préserver
- **Nco** Zone naturelle à préserver identifiée comme contribuant aux continuités écologiques
- **Ncm** Grandes propriétés patrimoniales à sauvegarder
- **Ne** Secteur d'habitat résidentiel existant
- **Ngv** Secteur d'accueil pour les gens du voyage
- **Ns** Espace Naturel Sensible
- **pc** Les zones indicées "pc" sont soumises à des règles particulières pour assurer la protection des captages pci : périmètre immédiat - pcr : périmètre rapproché - pce : périmètre éloigné

DIVERS

- ERC (Espaces Boisées Classés)
- Emplacement réservé pour équipements
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement
- Périmètre d'obligation d'activité commerciale en RdC
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Exploitation agricole
- Secteurs pour lesquels l'implantation des constructions nouvelles est soumise à des dispositions particulières
- Implantation des constructions obligatoire à l'alignement
- Secteur non assujetti à l'obligation de production de logements sociaux
- Limites stratégiques inscrites au Schéma Directeur
- 14 m / 14 m — 14m - emprise à réserver pour la voie 24m - travée non-aedificandi

SERVITUDES ARTICLE L123-2

- A — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 160 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- B — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 140 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- C — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 100 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- D — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 140 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- E et F — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 110 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- G — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 150 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- H — Servitude de logement au titre de l'article L123-2-b du code de l'urbanisme Programme de 50 logements minimum comportant 25% de logements sociaux
- Servitude de localisation au titre de l'article L 123-2-c du code de l'Urbanisme Desserte automobile inter-quartier
- Servitude de localisation au titre de l'article L 123-2-c du code de l'Urbanisme Liaison piétonne inter-quartier
- Servitude de localisation au titre de l'article L 123-2-c du code de l'urbanisme Espace public paysager
- Périmètre de projet au titre de l'article L 123-2-a et R123-12-b du code de l'Urbanisme

Levée de la servitude
3 - 15 avril 2015 - SHON autorisée 20m²

Aléas	Aléas Fort	Aléas Moyen	Aléas Faible
Chutes de pierres, éboulement	P3	P2	P1
Glissement de terrain	G3	G2	G1
Crue torrentielle	T3	T2	T1
Ravinement	V3	V2	
Inondation de pied de versant	I'3	I'2	

Source : rtm

Emprise relative au PPRi de la Morge
(Il convient de se reporter au Plan de Prévention des Risques d'Innondation de la Morge en annexe du PLU)

N

SAINT NICOLAS DE MACHERIN

SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY

LA MURETTE

SAINT-CASSIEN

COUBLEVIE

MOIRANS

SAINT JEAN DE MOIRANS

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Collectivité bénéficiaire ayant opéré la réservation	PARCELLES TOUCHEES PAR LA RESERVE	Surface approximative des emplacements réservés
1	Aménagement de l'intersection de la RD 1075 avec la RD 520	Etat (RN75) - Département - Commune	Parties de l'emprise prises à cet effet sur les parcelles : Section AZ : 164p, 165p, 167p, 168p, 169p, 181, 187, 190, 191p, 192p, 193p, 194p, 195p, 196p	17 500 m²
4	Liaison piétonne entre les rues Louis Blanc et Jacques Lacroix	Commune	Section AZ n°244 à 246p	800 m²
10	Création d'un bassin de rétention - Marchandise Amont	Commune	Section AO : 41p, 46p, 47p	6 000 m² env.
11	Plage de départ connexion piétonne - Aménagement de la traversée	Commune	Section B : 2002p, 2008p, 2012p	5 000 m²
31	Réservoir d'eau de 7 000 m3 - Aménagement de la voie de desserte	Com. Agglom. Pays Voironnais	Section AH : 156p, 426p	2 500 m²
33	Aménagement pour la desserte du Patio	CAPV	Section AT : 277, 341, 342, 343p, 344p, 345p, 351p, 356p, 358p, 1030p, 1033p, 1034p, 1036p, 1038p, 1039p Section AU : 1p, 2p Section AS : 20p, 21p, 113p, 118p, 305, 337p	10 000 m² env.
33	Voie de desserte Nord-Ouest - Marchandise en 10/30	CAPV	Section AO : 48p, 49p, 50p, 51p	5 000 m² env.
34	Aménagement carrefour	CAPV	Section BH : 204, 205, 206, 207, 212p, 306	3 500 m²
35	Alignement pour élargissement du Nid d'Oiseau	Commune	Section AW : Lieux-dudits : n° nos 84 à 86, 140, 141, 181, 182, 183, 186, 36, 38, 39, 114, 115, 23, 24, 25, 96, 46.	1 100m² env. (emprise 10m)
37	Création d'une voie nouvelle Achiara-gare - Allée Fagot	Commune	Section AW : 46p, 218p, 220p, 48p, 172p, 181p	2 280 m² (emprise : 15m)
38	Création d'un bassin de rétention - Les Blanchisseries	CAPV	Section AO 62p, 63p	7 000 m² env.
39	Création d'un bassin de rétention - Les Blanchisseries	CAPV	Section AO 62p, 63p	7 000 m² env.
41	Création d'un bassin de rétention - Rue du Vieux Chêne	Commune	Section AZ 1200	300 m² env.
42	Création d'un bassin de rétention - Rue du Vieux Chêne	Commune	Section AZ 46p, 612p, 1041p, 1156p	11 500 m² env.
43	Création d'un bassin de rétention - Malissol	Commune	Section AC : 245p, 371p, 382p	11 500 m² env.
43	Création d'un bassin de rétention - Malissol	Commune	Section AC : 382p, 384p, 385p	3 000 m² env.
44	Création d'un bassin de rétention - Palluy 2	Commune	Section AT : 428p, 429p	2 870 m² env.
45	Création d'un bassin de rétention - Les Blés	Commune	Section AO : 58	100 m² env.
46	Création d'un bassin de rétention - Les Blés	Commune	Section AO : 58	3 800 m² env.
47	Création d'un bassin de rétention - Malissol	Commune	Section AP : 277	1 100 m² env.
48	Création d'un bassin de rétention - Palluy Nord	Commune	Section AT : 101p, 314p, 340p	4 200 m² env.
49	Création d'un bassin de rétention - Palluy Nord	Commune	Section AT : 400p	1 500 m² env.
50	Création d'un bassin de rétention - Palluy Nord	Commune	Section AT : 172p, 197p	7 200 m² env.
51	Création d'un bassin de rétention - Les Tuiliers	Commune	Section AV : 241p, 242p, 246p, 673p	4 500 m² env.
52	Création d'un bassin de rétention - Les Tuiliers	Commune	Section AW : 78p, 80, 1p	1 500 m² env.
61	Aménagement de la Nouvelle Place publique du XXI ème	Commune	Section AZ : 1p, 2p, 3p, 4p, 5p, 6p, 7p, 8p, 9p, 10p, 11p, 12p, 13p, 14p, 15p, 16p, 17p, 18p, 19p, 20p, 21p, 22p, 23p, 24p, 25p, 26p, 27p, 28p, 29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 36p, 37p, 38p, 39p, 40p,